



COMMUNE DE PRÉVONLOUP

Municipalité

Préavis n° 3 – 2013
au Conseil général

Budget 2014

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité de Prévonnoloup a l'honneur de soumettre à votre approbation le budget pour l'année 2014.

Le budget de la commune de Prévonnoloup se présente comme suit :

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Total des charges | Fr. 395'619.- |
| Total des revenus | Fr. 399'739.- |
| Prélèvement sur réserves | Fr. 0.- |
| Excédent de revenus | Fr. 4'120.- |

La Municipalité a pris la décision de supprimer du budget 2014 le montant de Fr. 60'000.- pour le trottoir de la route de Dompierre ainsi que les Fr. 15'000.- pour l'éclairage de cet ouvrage qui étaient au budget 2013, ces projets de dépenses feront l'objet d'un futur préavis.

En Conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Prévonnoloup,
vu le préavis municipal N° 03-2013,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
où le rapport de la commission de gestion,

décide

d'adopter le budget 2014 tel que présenté.

Le municipal responsable : Alain Michel.

Approuvé par la Municipalité le 4 novembre 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Alain Michel



La secrétaire :

Isabelle Christinet